



DELIBÉRATIONS N°14
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/14

Thème :
FINANCES

Objet :
SIVU du Randon
Briançon/Cervières -
Convention de
dissolution

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal
En exercice : 33
Présents : 29
Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2022 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières approuvant le principe de sa dissolution ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ;

CONSIDERANT l'échéance de l'autorisation d'exploiter la microcentrale du Randon, objet unique du SIVU Briançon Cervières, qui interviendra le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT la convention de liquidation jointe en annexe ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 6 février 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières
- De valider la clé de répartition comme précisée dans la convention ci-jointe ;
- D'approuver les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/14

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE

Reçu le 14/02/2023

Et

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, agissant en vertu d'une délibération DEL 2023.02.08/14 du conseil municipal en date du 08 février 2023 ;

Et

La commune de Cervières, représentée par Richard ARNAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

Et

La commune de Puy Saint Pierre, représentée par son Maire, Vincent FAUBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2023, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Le SIVU Briançon-Cervières est propriétaire de plusieurs parcelles de terre. Celles-ci seront cédées à la commune de Cervières avant la dissolution suivant décision du 20 décembre 2022.

Article 2 : Répartition des résultats budgétaires

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et es créances d'exploitation.

A. Répartition de la trésorerie disponible

Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Pour ce faire, les valeurs annuelles des clés de répartition utilisées pour le calcul des participations au syndicat depuis sa création ont été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif enregistrées chaque année par le syndicat. Il en ressort la répartition suivante :

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

	Clé retenue
Cervières	50 %
Briançon	48,63 %
Puy Saint Pierre	1,37 %
TOTAL	100 %

1. Répartition des dettes

Les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie disponible.

2. Répartition des créances

Des créances resteront à recouvrer après l'arrêt des comptes du syndicat. Il s'agit essentiellement de produits constitués de redevances.

Il est convenu entre les parties que ces produits seront répartis entre les communes membres du syndicat selon la même clé utilisée que pour la trésorerie disponible.

Les résultats budgétaires seront répartis en application des principes énoncés ci-avant.

Article 3. Règlement patrimonial

Le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 20 décembre 2022 :

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

	Cervières 50%	Briançon 48,63%	Puy Saint Pierre 1,37 %	Total
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des dotations				
Répartition de droit de l'actif net (immobilisations / terrains)	1 728,67 €	1 681,30 €	47,36 €	3 457,35 €
Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	18 787,97 €	18 273,18 €	514,79 €	37 575,95 €
Répartition de droit (A)	20 516,64 €	19 954,48 €	562,15 €	41 033,30 €
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)				
Répartition physique (B)				
Règlement patrimonial (A-B)	20 516,64 €	19 954,48 €	562,15 €	41 033,30 €

La trésorerie nette des dettes d'exploitation sera répartie entre les communes membres en application de cette répartition actualisée.

Article 4 : Reprise du personnel

Sans objet

A Briançon le

Arnaud MURGIA

Maire

A Cervières le

Richard ARNAUD

Adjoint au Maire

A Puy Saint Pierre le

Vincent FAUBERT

Maire